



Commission de délégation de service public

Procès-Verbal d'analyse des candidatures

Jeudi 4 avril 2024

Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs de Grand Chambéry

A – IDENTIFICATION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :

Grand Chambéry
106 allée des Blachères – CS 82618
73026 Chambéry cedex

B – OBJET DE LA CONSULTATION :

Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs de Grand Chambéry

C- MODE DE PASSATION

La consultation (procédure ouverte) est menée conformément à la procédure décrite aux articles L. 3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique (« CCP »), ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), des articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants du CGCT et du règlement (CE) n° 1370/2007 du 23 octobre 2007.

D – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION :

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 15/12/2023
Date limite de remise des offres : 25/03/2024

E - COMPOSITION DE LA COMMISSION

◆ Collège des Elus de Grand Chambéry (voix délibérative)

Prénom - Nom	Qualité	Présent	Absent
M. Christophe PIERRETON	Vice-président Représentant du Président	X	
M. Michel DYEN	Vice-président Membre titulaire	X	
M. Daniel ROCHAIX	Vice-président Membre titulaire	X	
M. Jean-Marc LEOUTRE	Vice-président Membre titulaire	X	
M. Arthur BOIX-NEVEU	Conseiller communautaire Membre titulaire	X	
M. Martin NOBLECOURT	Conseiller communautaire Membre titulaire		X

◆ Collège des Institutionnels

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES DES ACHATS ET DES ASSURANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 26 61 27 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Nom	Qualité	Présent	Absent
M. Claude MOLLARD	Le comptable public	X	
M. Joachim DESCLOIX	D.D.C.C.R.F.	X	

◆ Collège des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres

Nom	Qualité	Présent	Absent
Mme Claire POURCHET	Responsable du service transports en commun de la direction de la Mobilité	X	
Mme Juliette DASTEL	Directrice de la Mobilité	X	
Mme Marion DIDIER	Assistant maître d'ouvrage société ESPELIA	X (en visio)	

◆ Agents compétents en matière de droit des marchés publics

Nom	Qualité	Présent	Absent
Mme Séverine GACON	Responsable service de la commande publique, des achats et des assurances de Grand Chambéry	X	

Le quorum est atteint, la commission de délégation de service public peut valablement délibérer.

F – RECEPTION DES OFFRES

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais :

- KEOLIS
- TRANSDEV
- RATP DEVELOPEMENT

G – CONCLUSION DE L'ANALYSE

Les candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV ont tous fournis les documents demandés

Les candidats, KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV justifient qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat de concession.

Les candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV justifient qu'ils disposent des garanties professionnelles ainsi que de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public nécessaires pour exécuter le contrat de concession.

En effet, la description des candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV permet de démontrer leur savoir-faire dans le secteur des transports publics de voyageurs.

Au titre des moyens techniques et humains, les candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV disposent du personnel, de l'ensemble des outils et équipements techniques et informatiques nécessaires à l'exploitation.

Les candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV présentent des garanties financières suffisantes ainsi que les assurances nécessaires.

Enfin, les trois candidats sont tous des acteurs majeurs du secteur des transports publics au regard de leur renommée comme des réseaux de transports comparables qu'ils ont été à même de gérer.

H – DECISION

Suite au rapport d'analyse des candidatures décrit en séance, la Commission de délégation de service public,

après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

décide de juger recevable les trois candidatures et de les retenir pour la suite de la procédure.

En conséquence, la liste des candidats admis à présenter une offre est la suivante :

- KEOLIS
- TRANSDEV
- RATP DEVELOPPEMENT